

COMMUNE DE MARNAZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022/274
*prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARNAZ*

Le Maire de la commune de MARNAZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de MARNAZ, approuvé le 19 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 décembre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la décision en date du 9 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Marnaz pour une durée de 33 jours consécutifs, du 6 mai 2022 au 7 juin 2022.

Article 2 : Le projet de modification porte sur :

- Le règlement écrit, en particulier :
 - L'aspect des clôtures et des toitures ;
 - Les modalités de calcul de la hauteur des constructions ;
 - Le recul minimum des constructions vis-à-vis du domaine public dans certaines zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat ;
 - Le recul minimum des constructions et de certaines installations techniques vis-à-vis des limites séparatives en zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat ;
 - L'obligation de réaliser un box de stockage par logement pour certaines opérations en zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat ;
 - Le coefficient de biotope dans certaines zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat ;

- Les conditions d'admission des bureaux, commerces et activités de service en zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat ;
 - Les conditions de stationnement en zones urbanisées et à urbaniser ;
 - La distinction d'un secteur de la zone UX au sein duquel les commerces et activités de service sont autorisés ;
- Le règlement graphique, en particulier :
 - La distinction d'un secteur de la zone UX au sein de la zone d'activités économiques des Léchères ;
 - La modification de l'emprise des OAP n°1Z, n°6, n°17, n°20 ;
 - Une modification ponctuelle du zonage au lieudit Les Dons ;
 - La mise à jour du périmètre identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme ;
 - La mise à jour du fond cadastral ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, en particulier :
 - L'emprise et les dispositions de l'OAP n°1Z, concernant notamment le recul des constructions vis-à-vis de l'axe de l'A40 au lieudit « Les Coutes », la hauteur des constructions, l'aspect des clôtures et enseignes, le stationnement ;
 - L'emprise et les principes d'aménagement de l'OAP n°6 ;
 - Les principes d'aménagement de l'OAP n°13 A ;
 - L'emprise et les principes d'aménagement de l'OAP n°17 ;
 - Les principes d'aménagement de l'OAP n°18 ;
 - La suppression de l'OAP n°20B.
- La suppression de certains emplacements réservés.
 - La mise à jour des annexes.

Article 3 : Monsieur Pierre MARIN, exerçant la profession d'ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 4 : Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Marnaz pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 6 mai 2022 au 7 juin 2022 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Marnaz, 44 rue de la Mairie 74460 MARNAZ. ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3045>.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du ou des sites internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3045>.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans un lieu ouvert au public à la Mairie de Marnaz, dans le hall d'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3045>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-3045@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3045> et donc visibles par tous.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Marnaz le :

Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 12h00

Mardi 24 mai 2022 de 14h30 à 17h30

Lundi 30 mai 2022 de 14h30 à 17h30

Mardi 7 juin 2022 de 14h30 à 17h30

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de Marnaz aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Marnaz et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Marnaz. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

Article 10 : La modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Article 11 : Le Maire de la commune de Marnaz est responsable du projet de plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme par téléphone au 04.50.98.35.05 les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Fait à MARNAZ, le 14 avril 2022

Chantal VANNSON
Maire

Acte certifié exécutoire par télétransmission

Le 21/04/2022 et affichage

en Mairie le 21/04/2022

Le Maire, le 21/04/2022

